



GUYANE SIG
La Plateforme Territoriale

Charte d'exploitation et de demande d'accès aux Géoservices

Plateforme Territoriale GUYANE SIG

25/02/2014

SOMMAIRE

1.	LEXIQUE	3
2.	DEFINITION	3
3.	DOMAINE D'APPLICATION	3
A.	Objet	3
B.	Bénéficiaires.....	3
4.	LES GEOSERVICES	4
5.	LES DONNEES	4
6.	EXPLOITATION DES DONNEES DEPUIS LES GEOSERVICES	5
A.	Exploitation des « données non sensibles »	5
	Conditions d'accès	5
	Mise à disposition des données pour une prestation	5
B.	Exploitation des « données sensibles »	6
	Cadre réglementaire	6
	Conditions d'accès	6
	Engagement de la Plateforme GUYANE SIG.....	6
	Engagement des partenaires et utilisateurs	7
7.	SECURITE	7
8.	SANCTIONS	7
9.	DECLARATION D'AUTORISATION UNIQUE AU-001 DE LA CNIL	7
10.	FORMALITES D'ACCES AUX GEOSERVICES	8

1. LEXIQUE

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (ex Institut Géographique National)

SIG : Système d'Information Géographique

2. DEFINITION

« **Une donnée à caractère personnel** » : constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.

« **Traitement de données à caractère personnel** » : constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

« **Matrice cadastrale** » : la matrice cadastrale récapitule pour chaque propriétaire les biens qu'il possède dans la commune, avec leur consistance et leur évaluation fiscale. Elle renseigne sur les exonérations éventuelles, et les montants de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette donnée sert de référence en matière d'imposition foncière.

3. DOMAINE D'APPLICATION

A. Objet

La présente charte encadre l'accès et l'exploitation des données d'information géographique via l'extranet des systèmes d'information géographique de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG, désignés ci-après sous le terme « Géoservices », accessibles depuis le portail web « www.guyane-sig.fr ».

B. Bénéficiaires

Tout organisme conventionné avec la Plateforme GUYANE SIG est considéré comme un « partenaire ».

Peuvent bénéficier d'un ou plusieurs accès aux Géoservices les organismes partenaires suivants :

- les collectivités territoriales ;
- les services déconcentrés de l'Etat ainsi que ses établissements publics ;
- les organismes chargés d'une mission de service public.

4. LES GEOSERVICES

L'exploitation des Géoservices nécessite un compte utilisateur administré par la Plateforme GUYANE SIG. Chaque compte utilisateur est associé à des droits qui définissent les services web ainsi que les données accessibles. A ce jour, 3 services sont accessibles et d'autres peuvent être amenés à les compléter.

Les services web accessibles depuis l'extranet de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG sont donc :

- « Le catalogue »
Ce service permet de consulter des données d'information géographique (documents d'urbanisme, orthophotographies aériennes, équipements et services publics, etc.) relatif au territoire Guyanais, de réaliser des recherches et de télécharger les données en format SIG ou exploitable par un SIG.
- « Les applications thématiques »
Ce service permet de visualiser et d'interroger des données d'information géographique par thème (cadastre, mines et carrières, espaces d'activités économiques...) au travers d'une interface cartographique simplifiée proposant des fonctionnalités de dessin, de mesure, de sélection et d'impression, etc.
- « Espace de stockage partenaire »
Ce service permet à chaque partenaire :
 - *d'une part, de disposer d'un espace distant et sauvegardé de données ;*
 - *d'autre part, d'échanger ou de télécharger des données avec la Plateforme Territoriale GUYANE SIG.*

5. LES DONNEES

Les Géoservices permettent d'exploiter (visualiser, manipuler, télécharger...) des données d'information géographique de nature et de source différente :

- Des données propriétés de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG
Exemple(s) : les photos aériennes de 2012 sur les bourgs, les données sur les Entreprises et Espaces d'Activités Economiques...
- Des données pour lesquelles la Plateforme a acquis un droit d'exploitation pour ses partenaires, ces dernières restant la propriété de leurs producteurs
exemple(s) : cartes numériques de l'IGN (SCAN 25,50, 500), orthophotographies aériennes de l'IGN (BD ORTHO 2001, 2006, 2011)...
- Des données provenant des partenaires de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG
exemple(s) : documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanismes, Cartes communales...)
- Des données provenant du partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat
exemple(s) : Plans de Prévention des Risques (PPR), Réserves naturelles...

- Des données à caractère personnel (accès sous condition, cf. exploitation des données sensibles)
exemple(s) : données de la matrice cadastrale (DGFIP) comportant les noms des propriétaires, les adresses, les informations fiscales...
- ...

6. EXPLOITATION DES DONNEES DEPUIS LES GEOSERVICES

Les partenaires ont un droit d'usage sur les données accessibles depuis les Géoservices, afin de remplir leurs missions de service public.

Pour les données contenant des informations à caractère personnel et notamment les données de la matrice cadastrale, il est nécessaire de se conformer au cadre réglementaire défini par la CNIL pour exploiter ces données.

Afin de respecter ce cadre réglementaire, nous distinguons l'exploitation :

- des « données non sensibles »
données publiques ne comportant pas d'information à caractère personnel et accessibles à l'ensemble des partenaires.
- des « données sensibles »
données comportant des informations à caractère personnel (exemple : données nominatives du cadastre) et accessibles sous conditions.

A. Exploitation des « données non sensibles »

Conditions d'accès

Tous les partenaires de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG peuvent demander un compte utilisateur permettant d'exploiter les données non sensibles depuis les Géoservices.

Ce type de compte utilisateur ne permettant pas un accès aux données sensibles, plusieurs agents d'un même organisme partenaire partagent un même compte utilisateur.

Mise à disposition des données pour une prestation

Dans le cadre de leurs missions, les partenaires sont autorisés à mettre à disposition de leurs prestataires tout ou partie de ces données sous condition de la signature par le dépositaire (le prestataire) et le licencié (le partenaire) d'un acte d'engagement précisant :

- l'identité du licencié et du prestataire ;
- les données mises à disposition ;
- les conditions d'utilisation, d'exploitation et de conservation des données par le prestataire.

Une copie de chaque acte d'engagement doit être transmise à la Plateforme Territoriale GUYANE SIG par mail ou courrier :

Adresse postale

Collectivité Territoriale de Guyane
Plateforme Régionale SIG
66, Avenue du Général De Gaulle

97300 Cayenne

Email

guyane-sig@ctguyane.fr

L'acte d'engagement est disponible sur le portail web « www.guyane-sig.fr » (rubrique « *Ressources > Documents administratifs* »).

B. Exploitation des « données sensibles »

Cadre réglementaire

Loi informatique et liberté

Les partenaires doivent respecter les dispositions de la « loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (dite informatique et libertés), définissant les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données à caractère personnel.

Le texte relatif à la loi informatique et libertés est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

Autorisation unique AU-001 de la CNIL

Les partenaires doivent également effectuer une demande d'autorisation unique AU-001 auprès de la CNIL, si cela n'est pas déjà le cas, « portant autorisation uniquement de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG) ».

Le texte relatif à l'autorisation n°AU-001 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/au-001-systeme-dinformation-geographique-sig>

Conditions d'accès

Le partenaire doit effectuer, si ce n'est pas déjà le cas, une demande préalable d'autorisation n°AU-001 auprès de la CNIL, cette dernière définissant précisément le cadre d'exploitation des données à caractère personnel dans le cadre d'un SIG.

Les agents éligibles pour l'accès à ces données via les Géoservices sont ceux qui dans le cadre de leurs missions respectives vont utiliser les données pour des finalités listés dans l'article 1 de l'AU-001.

Conformément aux engagements de l'autorisation unique AU-001, chaque compte utilisateur sera paramétré avec des droits spécifiques limitant les droits d'accès d'un utilisateur aux données à caractère personnel :

- relevant de son périmètre d'activité (exemple : commune de Maripasoula) ;
- dans la limite de ses attributions (exemple : instruction des permis de construire) en correspondance avec au moins une des finalités définies dans l'article 1 de l'AU-001.

Pour ce faire, une demande de compte utilisateur devra être réalisée pour chacun des agents.

Engagement de la Plateforme GUYANE SIG

La Plateforme Territoriale GUYANE SIG déclare que l'ensemble des données accessibles depuis les Géoservices ont fait l'objet, lorsque cela s'imposait, des formalités déclaratives et d'autorisation auprès de la CNIL.

Engagement des partenaires et utilisateurs

Les comptes utilisateurs sont personnels, confidentiels et inaccessibles. Les utilisateurs disposant de tel accès s'engagent par conséquent à ne pas les communiquer à des tiers, même si ces derniers sont également des utilisateurs des Géoservices.

Par ailleurs, le partenaire s'engage à informer l'administrateur de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG de tout changement de position d'un utilisateur afin de redéfinir les droits d'accès de ce dernier aux Géoservices, voir de supprimer son compte utilisateur si sa nouvelle position ne justifie plus un accès aux données sensibles.

Les utilisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions :

- de la loi informatique et libertés ;
- de l'autorisation unique AU-001.

7. SECURITE

Dans le but d'assurer la pérennité et la sécurité des données et notamment des données sensibles des Géoservices, l'infrastructure mise en œuvre s'appuie sur les préconisations de la CNIL:

- sauvegarde des données ;
- contrôle d'accès physique et logiciel ;
- détection des intrusions physiques et logicielles ;
- cryptage des flux internet ;
- création d'un compte utilisateur par personne pour l'accès aux données sensibles ;
- suivi des connexions utilisateurs ;
- suppression des comptes utilisateurs non utilisée durant 1 an.

8. SANCTIONS

La violation des règles énoncées dans la présente charte, ainsi que des lois et règlements en vigueur, peut conduire à des sanctions administratives et/ou pénales.

La Plateforme Territoriale GUYANE SIG ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un mauvais usage des données à caractère personnel par un partenaire.

9. DECLARATION D'AUTORISATION UNIQUE AU-001 DE LA CNIL

Pour les partenaires souhaitant permettre à des agents d'exploiter les données sensibles et notamment les données de la matrice cadastrale depuis les Géoservices, ces derniers doivent disposer d'une demande d'autorisation unique AU-001 auprès de la CNIL.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les étapes permettant d'effectuer cette demande d'autorisation.

Etape 1 : texte relatif à l'autorisation n°AU-001 de la CNIL

Le texte relatif à l'autorisation n°AU-001 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/au-001-systeme-dinformation-geographique-sig>

Le partenaire doit s'assurer de la conformité de l'exploitation qu'il souhaite faire des données à caractère personnel accessibles depuis les Géoservices et notamment des données de la matrice cadastrale avec le cadre strictement défini par l'autorisation unique n°AU-001 (finalité, agents autorisés...).

Prêter tout particulièrement attention à l'article 1 listant les finalités du traitement pour lesquels une personne est autorisée à exploiter les données à caractère personnel. Tout autre usage des données à caractère personnel est interdit.

Si vous êtes concerné par une ou plusieurs des finalités citées dans l'article 1 et que l'utilisation que vous souhaitez en faire est conforme à l'ensemble des articles de l'autorisation n°AU-001, vous êtes en droit d'exploiter les données à caractère personnel accessibles depuis les Géoservices.

Etape 2 : effectuer sa déclaration n°AU-001 auprès de la CNIL

- allez sur le lien : <https://www.cnil.fr/fr/declarer-un-fichier>
- sélectionner « Engagement de conformité à un texte de référence de la CNIL »
- renseigner les différentes rubriques de la déclaration simplifiée ;
- concernant la rubrique « Finalité », préciser la norme « Autorisation Unique (AU) » et sélectionner la norme « AU-1 Système d'information géographique – SIG ».

10. FORMALITES D'ACCES AUX GEOSERVICES

Pour disposer d'un accès aux Géoservices de la Plateforme Territoriale GUYANE SIG, veuillez renseigner la fiche ci-après, parapher l'ensemble des pages du présent document, le faire signer et le retourner par courrier ou par email aux coordonnées suivantes :

Adresse postale

Collectivité Territoriale de Guyane
Plateforme Régionale SIG
66, Avenue du Général De Gaulle
97300 Cayenne

Email

guyane-sig@ctguyane.fr

Après réception, traitement et validation de votre demande d'accès aux Géoservices, des identifiants vous seront transmis par la Plateforme Territoriale GUYANE SIG.

FICHE DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE D'ACCES AUX GEOSERVICES

► 1. INFORMATIONS GENERALES

■ ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination _____
Adresse _____
Code postal _____
Commune _____
Téléphone _____
Email _____

■ NIVEAU D'ACCES AUX GEOSERVICES

- Données non sensibles
 Données sensibles

► 2. INFORMATIONS SPECIFIQUES A UNE DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES SENSIBLES (accès individuel)

■ CONFORMITE DE L'ORGANISME AVEC LA CNIL

Joindre une copie de l'autorisation unique CNIL AU-001 de l'organisme

■ UTILISATEUR

Mr Mme Mlle

Nom _____
Prénom _____
Service _____
intitulé de poste _____
Téléphone(s) _____
Email _____

■ TERRITOIRE DE COMPETENCE (précisez la ou les communes)

■ FINALITE(S) DU TRAITEMENT (préciser l'usage qui sera fait des données nominatives)

Urbanisme

- inventaire foncier et gestion foncière ;
 instruction des permis de construire / formalités de droit des sols ;
 études (DU, habitat, aménagement du territoire) ;
 établissement ou consultation des documents, plans et programmes définissant les politiques publiques en matière d'urbanisme et d'environnement ;
 suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
 travaux (voirie, gestion du domaine public, foncier, urbanisme, environnement) ;
 informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements / au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s) ;

consultation des informations sur les voiries et réseaux.

Assainissement

gestion des installations d'assainissement.

Aménagement du territoire

- urbanisme, développement et encadrement des réseaux, des énergies, des transports ;
- organisation et gestion des infrastructures locales ;
- implantation de nouveaux équipements ;
- localisation géographique des abonnés d'un réseau.

Gestion des bâtiments

- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- gestion des logements vacants ;
- identification des phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation ;
- caractérisation de la qualité agronomique des terres / consommation du foncier ;
- gestion, contrôle et analyse des données nécessaires à la taxation des redevables locaux assujettis à la taxe locale sur les publicités extérieures ;
- étude de la thermographie des bâtiments.

Espaces verts, agricoles, naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés

collecte des informations sur les propriétaires des parcelles concernées, les locataires, métayers, fermiers, occupants ou voisins des parcelles concernées.

Risques sanitaires / traitement des pollutions

collecte des informations sur les propriétaires des parcelles concernées, les locataires, métayers, fermiers, occupants ou voisins des parcelles concernées.

Economie du territoire et fiscalité

évaluation des propriétés bâties ou non bâties, gestion des logements vacants, gestion de l'artisanat et du commerce dans un but de fiscalité locale.

Communication et tourisme

publication d'itinéraires de randonnées, d'équipements touristiques, d'hébergements avec coordonnées des exploitants ou propriétaires.

Aide à la population

- gestion et prévention des risques ;
- gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- gestion des secteurs scolaires ;
- gestion des bureaux de vote ;
- gestion des concessions dans les cimetières ;
- gestion du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- gestion des missions du Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS).

Je m'engage à respecter les conditions définies dans la présente « charte »

Signature du responsable hiérarchique

Nom _____

Prénom _____

Fait à _____, le __/__/____

Cachet et signature
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant légal de l'organisme
ou de la collectivité

Nom _____

Prénom _____

Fait à _____, le __/__/____

Cachet et signature
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)